

## **1. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement pour les Demandeurs d'Asile – Bucarest**

*Adresse* : 13, rue Vasile Stolnicul, 2e Arrondissement, Bucarest,  
*Téléphone* : 021-240 8427 ;  
*Télécopieur* : 021-240 8510  
*Courriel* : [c.bucuresti.igi@mai.gov.ro](mailto:c.bucuresti.igi@mai.gov.ro)

## **2. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement pour les Demandeurs d'Asile – Timișoara**

*Adresse* : 33, rue Armoniei, Timișoara, Département Timiș  
*Téléphone* : 0256.421.240;  
*Télécopieur* : 0256.227.500  
*Courriel* : [c.timisoara.igi@mai.gov.ro](mailto:c.timisoara.igi@mai.gov.ro)

## **3. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement pour les Demandeurs d'Asile – Giurgiu**

*Adresse* : Boulevard 1907, Giurgiu, Département Giurgiu  
*Téléphone* : 0246 – 215056 ;  
*Télécopieur* : 0246 - 215055  
*Courriel* : [c.giurgiu.igi@mai.gov.ro](mailto:c.giurgiu.igi@mai.gov.ro)

## **4. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement pour les Demandeurs d'Asile – Maramureș**

*Adresse* : 1A, rue Cetății, Șomcuta Mare,  
Département Maramureș  
*Téléphone* : 0262 – 280005 ;  
*Télécopieur* : 0262 - 280004  
*Courriel* : [c.maramures.igi@mai.gov.ro](mailto:c.maramures.igi@mai.gov.ro)

## **5. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement pour les Demandeurs d'Asile – Rădăuți**

*Adresse* : 2, rue Perilor, Rădăuți, Département Suceava  
*Téléphone* : 0230 – 564462 ;  
0230 – 564463 ;  
*Télécopieur* : 0230 - 564464  
*Courriel* : [c.radauti.igi@mai.gov.ro](mailto:c.radauti.igi@mai.gov.ro)

## **6. Centre Régional de Procédures et d'Hébergement pour les Demandeurs d'Asile – Galați**

*Adresse* : 2, rue Săvinești, Galați, Département Galați  
*Téléphone* : 0236 – 323878 ;  
*Télécopieur* : 0236 -323884  
*Courriel* : [c.galati.igi@mai.gov.ro](mailto:c.galati.igi@mai.gov.ro)

## **Institutions d'intérêt :**

### **7. UNHCR Romania**

*Adresse* : UN House, 48A, Boulevard Primăverii, 1er  
Arrondissement, 011975 Bucarest, Roumanie  
*Téléphone* : + 40 21 201 7873;  
*Télécopieur* : + 40 21 210 1594  
*Hotline* : + 40 723 653 651  
*Web* : [www.unhcr.org/romania.html](http://www.unhcr.org/romania.html)  
*Courriel* : [rombu@unhcr.org](mailto:rombu@unhcr.org)

Le programme de travail : du lundi à vendredi, entre 9:30 et 17:30

### **8. L'Association Œcuménique des Eglises de Roumanie - AIDROM**

*Siege administratif* :  
*Adresse* : 14, rue Ilarie Chendi,  
2e Arrondissement, Bucarest  
*Téléphone* : 021.212.48.68  
*Télécopieur* : 021.210.72.55  
*Web* : [www.aidrom.ro](http://www.aidrom.ro)  
*Courriel*: [et@aidrom.ro](mailto:et@aidrom.ro)  
[aidrom@gmail.com](mailto:aidrom@gmail.com)

### **9. LE CONSEIL NATIONAL ROUMAIN POUR LES REFUGIES**

*Adresse* : 19, rue Viesparilor, 2e Arrondissement, Bucarest  
*Téléphone / Télécopieur* : +4 021.312.62.10;  
+4 031.405.02.75  
*Web* : [www.cnrr.ro](http://www.cnrr.ro)  
*Courriel* : [office@cnrr.ro](mailto:office@cnrr.ro)

### **10. AIDROM Timișoara**

*Adresse* : 9, rue Gheorghe Șincai, Timișoara, Département Timiș  
*Téléphone* : 0256.217.096;  
*Web* : [www.aidrom.ro](http://www.aidrom.ro)  
*Courriel*: [aidrom@gmail.com](mailto:aidrom@gmail.com)  
[doru.covaciu@aidrom.ro](mailto:doru.covaciu@aidrom.ro)



## ***„Assistance et services intégrés pour les demandeurs d'asile en Roumanie – ASIST SA” 2018***

### ***L'objectif général du projet***

*L'objectif général du projet est l'amélioration de la situation des demandeurs d'asile en Roumanie en promouvant un système complémentaire d'assistance sociale et matérielle et services spécialisés afin d'accroître le niveau de vie des demandeurs d'asile en Roumanie*

*Ligne de budget :*

***Le Fonds Asile, Migration et Intégration***

***Numéro de référence : FAMI/18.02.01***

### ***Les services suivants sont offerts dans le cadre du projet :***

- *Assistance, conseils et facilités complémentaires consistant en des informations sur*
- *l'ensemble des droits socio-économiques et des obligations légales (autres que celles relatives à la procédure d'asile) ;*
- *Appui à l'accès aux services publics disponibles pour au moins 600 demandeurs d'asile inscrits au projet, en termes de : marché du travail, système éducatif, système d'assurance sociale, obtention du logement et orientation culturelle ;*
- *Assistance matérielle efficace accordée aux demandeurs d'asile afin d'améliorer leur niveau de vie ;*
- *Activités d'orientation et d'accommodation avec la société roumaine (cours de langue roumaine pour les enfants et les adultes, activités récréatives et culturelles, développement de compétences professionnelles pour s'adapter aux caractéristiques de la société roumaine, règles de la cohabitation dans les centres et dans la société etc.)*



## Êtes-vous un demandeur d'asile en Roumanie ?

### Vous avez les droits et les obligations sociales suivants :

#### 1. Droits :

- a) Vous pouvez participer à des activités d'adaptation culturelle ;
- b) Si vous n'avez pas les moyens d'entretien nécessaires, vous pouvez, sur demande, bénéficier de l'assistance nécessaire tout au long de la procédure d'asile ;
- c) Si vous n'avez pas les moyens matériels nécessaires pour l'entretien, vous pouvez être hébergé dans un centre d'accueil et d'hébergement pour les demandeurs d'asile ;
- d) Si vous êtes une personne handicapée (avec des besoins spéciaux), vous pouvez profiter d'un hébergement et d'une assistance adaptées à votre situation ;
- e) Si vous souffrez de maladies aiguës ou chroniques qui vous menacent la vie, vous pouvez recevoir gratuitement des soins primaires et d'urgence en hôpital, ainsi que le traitement gratuit dans le cadre du système national de soins d'urgence et de premiers soins qualifiés ;
- f) Vous pouvez être inclus dans les programmes nationaux de santé publique visant à prévenir, superviser et contrôler les maladies transmissibles ;
- g) Si vous êtes une personne handicapée (besoins spéciaux), vous pouvez recevoir des soins médicaux adéquats ;
- h) Vous pouvez recevoir assistance sociale conformément à la législation en vigueur ;
- i) Vous pouvez avoir accès au marché du travail si la procédure d'asile est pendante devant un tribunal ou si cela fait trois mois que vous êtes dans la procédure d'asile et que l'IGI n'a pas rendu de jugement à ce sujet, et ce retard n'est pas de votre faute. Dans cette situation, vous pouvez bénéficier de mesures visant à stimuler l'emploi, ainsi que de protection dans le cadre du régime d'assurance-chômage, dans les conditions prévues par la loi pour les citoyens roumains.
- j) Si vous êtes mineur, vous pouvez avoir accès au système d'éducation ante- préscolaire, préscolaire et scolaire dans les mêmes conditions que les mineurs qui sont citoyens roumains.
- k) Si vous êtes mineur, vous bénéficiez de la même protection offerte, en vertu de la loi, aux mineurs roumains en difficulté ;
- l) Afin de faciliter l'accès au système éducatif roumain, les mineurs demandeurs d'asile bénéficient gratuitement d'un cours préparatoire intensif destiné à favoriser l'inclusion dans le système éducatif national. À la fin du cours, un Comité d'évaluation apprécie le niveau de connaissance de la langue roumaine et établit l'inclusion des jeunes demandeurs de protection internationale dans l'année d'étude correspondante.

#### Accès aux droits sociaux et conditions matérielles de réception:

- a. Vous avez le droit de bénéficier de mesures d'assistance sociale (accordées sur la demande écrite du demandeur d'asile, du représentant de l'organisation non gouvernementale qui représente légalement le déposant ou son représentant légal).
- b. Vous bénéficiez, sur demande, d'aliments d'un montant de 10 lei/personne/jour, de vêtements d'un montant de 67 lei/personne/saison estivale et de 100 lei/personne/saison hivernale et autres dépenses, d'un montant de 6 lei/personne/jour, représentant les dépenses avec le transport local, les services culturels, les services de presse, de réparation et d'entretien, les dépenses avec les produits d'hygiène personnelle.
- c. Lorsque la capacité d'hébergement dans les centres d'accueil et d'hébergement pour les demandeurs d'asile est dépassée, l'inspection générale de l'immigration, dans les limites des fonds disponibles, peut octroyer aux demandeurs d'asile une somme d'argent aux fins de prendre un logement en location.
- d. Si vous ne respectez pas les Règles d'ordre intérieure des Centres Régionaux de Procédures et d'Hébergement gérés par l'IGI, ou si vous ne respectez pas vos obligations légales, l'Inspection Générale pour Immigrations peut restreindre ou retirer vos conditions matérielles d'accueil.

#### 2. Obligations :

- a) Vous avez l'obligation de respecter les lois de l'État roumain, ainsi que les mesures prises par les autorités roumaines compétentes dans le domaine de l'asile ;
- b) Vous avez l'obligation de présenter aux organes territoriaux du Ministère des Affaires Intérieures, par écrit, **une demande motivée** contenant les données indiquées par l'officiel auprès duquel vous déposez la demande respective, ainsi que de subir l'opération de prise de photo et d'empreintes digitales.  
**Les empreintes digitales ne sont pas prises dans le cas des étrangers qui n'ont pas atteint l'âge de 14 ans ;**
- c) Vous avez l'obligation de fournir aux autorités compétentes des **informations complètes** et réelles sur votre personne et relatives à la demande d'asile ;
- d) Vous avez l'obligation de **présenter tous les documents que vous avez à votre disposition** et qui sont pertinents en ce qui concerne votre situation personnelle ;
- e) Vous avez l'obligation de **remettre le document qui vous confère le droit de traverser la frontière de l'état** ; vous recevrez en échange un document temporaire pour le demandeur d'asile (délivré par l'IGI) ;
- f) Vous avez l'obligation de suivre l'étape de la procédure et d'informer l'Inspection Générale de l'Immigration de tout changement de résidence ;
- g) Vous avez l'obligation de répondre aux demandes des organes compétents dans le domaine de l'asile ;
- h) Vous avez l'obligation de vous présenter aux examens médicaux qui vous sont établis et de vous soumettre à la vaccination ;

- i) Vous êtes obligé, à la demande des autorités compétentes, de vous soumettre au contrôle corporel et de permettre le contrôle des objets que vous avez sur vous.
- j) Vous avez l'obligation de quitter le territoire de la Roumanie dans les 15 jours suivant la fin de la procédure d'asile, si vous n'avez pas obtenu une forme de protection internationale. Si la demande d'asile a été rejetée comme manifestation non fondée, après avoir été traitée dans une procédure accélérée, cas dans lequel vous devez quitter le territoire de l'état roumain dès que la procédure d'asile a été achevée.

Conformément au Règlement d'ordre intérieure des Centres Régionaux de Procédures et d'Hébergement pour les demandeurs d'asile, en cas de faute disciplinaire et de manière graduelle et proportionnelle avec la gravité de la faute commise, **vous pouvez être sanctionné** y compris par :

Suspension du montant de 6 lei/personne/jour, représentant les frais de transport locaux, les services culturels, les services de presse, de réparation et d'entretien, les dépenses avec les produits d'hygiène personnelle pour un période d'un mois à trois mois !

L'évacuation temporaire du centre pour 24 heures ou pour 7 jours !

L'évacuation DEFINITIVE du centre !